Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260521-2026_5_DELB_01-DE

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 21 MAI 2026

DELIBERATION

Nombre de conseillers :

En exercice	12
Présents	12
Votants	12

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la Communauté de communes le 27/05/2026

L'an 2026, le 21 mai à 17 H 30 le bureau communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'est réuni dans l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le mercredi 13 mai 2026, la séance est présidée par David BUISSET.

Présents : David BUISSET, Jérémy LOISEL, Catherine GUÉRIN, 'Jean-Pascal DESBOIS, Sébastien DELABROISE, Christian TOCZE, Marie-Madeleine GAMBLIN, Mireille CAZIN, George DUMAS, Rodolphe HAREAU, Annabelle QUENTEL, Benoît SOHIER.

Secrétaire de séance : Christian TOCZE

N° 2026- 5-DELB- 1 : Sollicitation de subventions auprès du Conseil Régional : Projet de mise en tourisme de la voie verte du canal d'Ille-et-Rance V42 – mise en tourisme via de la signalétique

1. Cadre règlementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code du Tourisme ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu la délibération du Conseil Régional de Bretagne créant la destination touristique Bretagne et la déclinant en dix destinations dont la destination touristique « Cap Fréhel, Saint Malo, Baie du Mont Saint Michel » ;
- Vu la délibération N°2019-04-DELA-35 : « *Stratégie touristique de la destination régionale Cap Fréhel – Saint Malo – Baie du Mont Saint Michel : adoption* » ;
- Vu la délibération N°2024-09-DELA-84 : « *Contrat de Canal – Approbation du contrat 2024-2026 et validation du montage financier* » ;
- Vu la délibération N° 2025-11-DELA- 105 : « *Contrat de destination 2023-2025 - Cap Fréhel – Saint Malo – Baie du Mont Saint Michel : Signature d'un avenant de prorogation* » ;
- Vu la délibération N° 2026-05-DELA-045 du Conseil communautaire du 30 avril 2026 relative aux délégations de l'organe délibérant au Président et au Bureau ;

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260521-2026_5_DELB_01-DE

2. Description du projet :

2.1. Présentation du contexte

Depuis 2015, la Région Bretagne a mis en place une politique de soutien au développement touristique, en découpant le territoire breton en périmètres, appelés Destinations touristiques, à l'intérieur desquels séjournent et se déplacent les touristes.

Le périmètre auquel appartient le territoire de la Bretagne romantique est la « *Destination Cap Fréhel-Saint-Malo-baie-du-Mont-Saint-Michel ».* Cette destination compte aujourd'hui 5 EPCI (Saint-Malo Agglomération, Dinan Agglomération, Communauté de communes de la Côte d'Emeraude, Communauté de communes Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, Communauté de communes de la Bretagne romantique) et trois offices de tourisme intercommunaux (Dinan - Cap Fréhel tourisme, Dinard – Côte d'Emeraude tourisme et Destination Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel).

Un contrat de destination signé par les différentes collectivités fixe les axes stratégiques de développement et les accompagnements financiers.

2.2. Projet de la CCBR : la mise en tourisme de la V42, voie verte le long du canal d'Ille et Rance

La V42, colonne vertébrale de la Destination, représente une opportunité de maillage et de structuration d'un tourisme rétro-littoral à l'échelle de la Destination. 3ème itinéraire vélo breton en termes de fréquentation, **elle génère cependant de plus faibles retombées économiques que d'autres itinéraires moins fréquentés**. Cela s'explique notamment par le fait que les usagers privilégient aujourd'hui une pratique linéaire avec peu d'incursions sur les communes alentour, sans découvrir la richesse et la diversité des sites et patrimoines alentours, générant de plus faibles retombées économiques pour les communes non traversées par l'itinéraire.
Les enjeux sont donc de diffuser les flux et irriguer les territoires alentours de l'itinéraire, et d'accroître les retombées économiques de l'itinéraire pour les communes à proximité.

Lors de l'élaboration du Contrat de Canal, signé en décembre 2024, la signalétique était apparue comme un sujet primordial et pertinent, mais le choix avait été fait de ne chiffrer aucune action de signalétique car cela intègre le périmètre de la destination régionale touristique (voir article E du Contrat de Canal).

> *Pour rappel, un contrat de canal vise une mise en cohérence de l'action publique et privée sur le domaine fluvial au bénéfice des usagers, qu'ils soient terrestres ou navigants.*
>
> *Les objectifs d'un contrat de canal pour la Bretagne romantique sont :*
> *- Avoir une politique intégrée sur l'ensemble du parcours du canal traversant le territoire communautaire ;*
> *- Diffuser les flux de fréquentation du canal sur le territoire ;*
> *- Avoir un plan d'actions pluriannuel ;*
> *- Conventionner avec des partenaires publics et privés ;*
> *- Coordonner les actions pour faire rayonner le territoire.*

La création de cette signalétique de rabattement permettrait de :
- Diffuser les flux et irriguer les communes alentour ;
- Générer davantage de retombées économiques pour les territoires alentours ;
- Renforcer et améliorer l'expérience pour les itinérants, visiteurs et habitants.

2.3. Aspects budgétaires :

Le Conseil régional accompagne financièrement la Destination régionale sur ce type de dispositif de mobilier de signalétique dans les conditions suivantes :

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260521-2026_5_DELB_01-DE

- 50% du montant ;
- **Avec un montant plancher de 4 000 €.**

Le plan de piquetage a été travaillé avec les services de la région Bretagne (tourisme, Canaux de Bretagne) car l'implantation des mobiliers se fait sur le Domaine Public Fluvial et doivent intégrer les contraintes suivantes :

- Type de mobilier
- Charte graphique.

Le plan de piquetage définitif a été transmis par courriel le 8 avril 2026 aux 6 communes concernées (Trévérien, Saint-Domineuc, La Chapelle aux Filtzméens, Québriac, Tinténiac et Hédé-Bazouges).

En termes d'équipement, cela représente pour la CCBR :

- 21 mâts ;
- 48 flèches avec pictogrammes ;

pour un coût total de **10 614.84 € HT,** soit un reste à charge pour la CCBR après subvention de la Région d'un montant de **5 307.42 €HT.**

Au regard des délais d'instruction et du passage en commission permanente de la Région Bretagne, la pose des dispositifs est envisagée pour septembre 2026.

Le Bureau communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **AUTORISER** le dépôt du dossier de demande de subvention auprès du Conseil régional de Bretagne, au titre de la Destination régionale touristique ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la bonne application de la décision de Bureau.

Le secrétaire de séance
Christian TOCZE
Acte signé

Le Président
David BUISSET
Acte signé